

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4401**

commune (s) :

objet : Acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4401**

objet : **Acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le marché en cours a été conclu en juillet 2011 pour une durée ferme de 2 ans, avec un montant global minimum de 500 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché arrivera à échéance en juillet 2013. Par conséquent, il convient de relancer une nouvelle consultation sur la base des mêmes périmètres.

Ce marché a fait l'objet d'une première consultation et a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général concernant son lot n° 2, objet du présent dossier.

Les prestations faisant l'objet du lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés.

Ce marché concernerait les prestations suivantes :

- les matériels et les logiciels pour serveurs (HP préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant) Novell, Microsoft, Citrix, logiciels d'administration associés et outils liés aux technologies E-net,
- les serveurs Unix, extensions de matériels existants, logiciels et périphériques associés (Sun préconisé pour compatibilité avec l'existant ou autres matériels équivalents compatibles avec le parc existant),
- les équipements matériel et logiciel utilisés pour le stockage ou la sauvegarde d'un système d'information,
- les logiciels d'administration associés,
- le support avant la vente et l'installation.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels pour l'extension et l'évolution du parc informatique.

Le lot n° 2 ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 années.

Le lot n° 2 comporterait l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés	500 000	598 000	2 000 000	2 392 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 juin 2013, a classé les offres et choisi pour le lot n° 2 l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Nom de l'attributaire
2	acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés	entreprise SCC SA

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 2 : acquisition de serveurs, de logiciels et de périphériques associés ; entreprise SCC SA pour un montant global minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 392 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans.

2° - La dépense en résultant, soit 2 392 000 € TTC maximum pour le lot n° 2 sur toute la durée du marché sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - section d'investissement : compte 2183 - fonction 020 - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.